

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 JANVIER 2011

Présents : MM. DOMAT, *Maire*, GABET, DELHAYE, LARERE, TAILLANDIER, LECOT, POIRET *Adjoint*, HERAUT, SAMBOURG, LONGET, MARCHAND, CHAZAUD, CHAUDRON, VALLET, JOUANIQUE, ADRIEN, DESLIONS, NICOLAU, MARTIN, *Conseillers Municipaux*.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LEME à M. POIRET
M. BOUTELOUP à Mme CHAUDRON
M. COURTE à M. MARCHAND

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire HERAUT

Le procès - verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

A la demande de Madame le Maire, les membres du conseil municipal observent quelques instants de recueillement en mémoire de M. Roger MARTIN et M. Gilbert ROUSSEAU, adjoints au Maire honoraire de notre commune.

Mme FORT, députée, adresse ses condoléances au conseil municipal.

Mme le Maire fait part à l'assemblée communale :

- des remerciements :

- des Sapeurs Pompiers pour l'accueil réservé par les pontois lors de la présentation des calendriers et les aides de la boulangerie du Vieux Pont et du magasin Shopi lors de leurs manifestations,
- de la Vandoise pour le soutien apporté pour la réalisation de leurs projets en 2010,
- de Mme MICHALEC pour le travail de déneigement des employés communaux,
- de M. LE GAC, Maire de Saint Sérotin, pour le prêt de la nacelle,

- des vœux de Mme FORT, Députée de l'Yonne, M. BOURREAU, Conseiller Général, M. GROUET, M. MICHELON, Architecte, l'Amicale des Dons du sang bénévole du sénonais, Brennus Habitat, les entreprises Agecco et TPIL.

Le Conseil Municipal, en ce qui concerne :

LE MAINTIEN OU NON DE M. Emmanuel POIRET DANS SON POSTE D'ADJOINT

- Doit prendre une décision suite :
- au retrait de l'ensemble des délégations de pouvoirs de M. POIRET Emmanuel, 4ème adjoint par Mme DOMAT, Maire,
- au courrier de M. le Sous-Préfet qui indique que conformément à l'article 2122,18 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,
- Décide à la majorité : 22 votants : 11 oui, 9 non, 2 abstentions, de ne pas maintenir M. POIRET dans son poste d'adjoint au Maire.

LE MAINTIEN OU NON DE M. POIRET EN QUALITE DE DELEGUE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD

- Décide à la majorité : 22 votants : 12 oui, 8 non, 2 abstentions, du maintien de M. POIRET comme délégué à la Communauté de Communes Yonne Nord,

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DES CESSIONS D'IMMEUBLES

- Vote le tarif des interventions à 90,00 euros H.T chacune.

LES TARIFS COMMUNAUX

- Fixe à 7,00 euros le prix du repas au foyer restaurant,
- Fixe également le prix des transports effectués en semaine pour la Caisse des Ecoles du 12ème arrondissement de Paris.

LES SUBVENTIONS COMMUNALES

- Vote une subvention exceptionnelle de 1 000,00 euros au comité de Jumelage pour le voyage en Allemagne des élèves de l'école Paul Bert,
- Demande une précision sur les projets d'animation de l'association des commerçants non sédentaires dans le cadre de leur demande de subvention.

LES QUESTIONS DIVERSES

- Prend connaissance de la demande du magasin ATAC d'ouvrir le dimanche matin,
- Accepte la remise gracieuse des majorations et des pénalités de retard concernant la taxe locale d'équipement du permis de construire n° 06807 U 0019,
- Entend le courrier de l'agence du Vieux Pont concernant le bris de sa vitrine et rappelle la réponse qui lui a déjà été faite pour un problème similaire le 3 juin 2010,
- Prend note de la condamnation par le Tribunal du propriétaire de la poterie sis RD 606, et accepte les termes de ce jugement, et enfin, par ailleurs, soutient la décision de Mme le Maire refusant l'alimentation en électricité du site, situé en zone du PPRI, rouge pour partie et bleue pour partie,
- Prend connaissance de la lettre d'un riverain de la rue des Fossés concernant une construction en cours à l'angle de la rue Louis Thénin et de la rue des Fossés, lettre qui a été adressée à la Sous-Préfecture de Sens. M. le Sous-Préfet a répondu à cette pontoise que le permis de construire n'a fait l'objet d'aucune observation au titre du contrôle de légalité.
- Accepte l'extension du réseau d'assainissement rue Etienne Descourtis, située en zone U du POS et donne son accord pour l'exécution de ces travaux par la SAUR pour un montant de 4 532,84 euros TTC,
- Prend note de la régularisation des divisions de terrains entre Domanys et la commune de Pont sur Yonne relative aux ensembles d'immeubles collectifs HLM,
- Donne son accord pour la vente de l'ancienne balayeuse au prix de 800,00 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00